

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-2511/10/CC

■ Approbation de la déclaration de projet relative à la Zone d'Aménagement Concerté Florides à Marignane et Gignac la Nerthe
DUFHSFO 10/5323/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de développement économique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, par délibérations URB 4/599/CC du 27 juin 2005 et URB 6/060 /CC du 30 mars 2006, approuvé respectivement la reconnaissance de l'intérêt communautaire et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une ZAC sur le site des Florides à Marignane et Gignac la Nerthe et la création de ladite ZAC.

Par délibération DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône de diligenter de manière conjointe, au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ZAC Florides ainsi qu'une enquête parcellaire nécessaire à la maîtrise des emprises foncières.

Par décision du 8 mars 2010, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur pour conduire conjointement sur la demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'enquête portant sur l'utilité publique de la ZAC Florides et de l'enquête parcellaire correspondante.

Par arrêté n° 2010-34 du 17 mars 2010, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes (enquête préalable à la déclaration publique et enquête parcellaire) concernant la ZAC Florides à Marignane et Gignac la Nerthe.

Les enquêtes se sont déroulées pendant 33 jours du 19 avril 2010 au 21 mai 2010.

Dans son rapport du 25 juin 2010, transmis par les services préfectoraux le 3 août 2010, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la réalisation de la ZAC Florides.

Ainsi, il est nécessaire, en vertu de l'article L126-1 du Code de l'environnement que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En conséquence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole confirme son intention de réaliser la ZAC Florides à Marignane et Gignac la Nerthe et demande au Préfet la délivrance de l'arrêté d'utilité publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 4/599/CC du 27 juin 2005 du Conseil de Communauté qui reconnaît l'intérêt communautaire de la ZAC Florides, organise la concertation préalable et engage les études ;
- La délibération URB 6/060/CC du 30 mars 2006 du Conseil de Communauté qui approuve le dossier de création de la ZAC ;
- La délibération DEV 009-911/CC du 19 décembre 2008 demandant l'ouverture conjointe de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la ZAC Florides ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la ZAC Florides à Marignane et Gignac la Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la déclaration de projet, sur l'intérêt de la réalisation de la ZAC Florides à Marignane et Gignac la Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les documents relatifs à de cette procédure.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010